

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1422 Décisions concernant les Ministères

n° 1422

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

7 novembre 1962

Numéro JO

n° 11 du 30/11/1962

Date du numéro

30 novembre 1962

TEXTE INTÉGRAL

Des allocations viagères de reversion s'élevant à la somme de trente-six mille cent quatre-vingt-dix francs Djibouti (36.190) par an sont accordées à Mmes Halima Bouraleh, Somalie gadabourci Mikail et Asbaho Adaaïah, Somalie Issa Wadahgob, veuves de Hassan Saleh Mohamed, ex-chauffeur auxiliaire du Service de la Voirie, décédé à Djibouti, le 1er juin 1962. Cette somme est partagée ainsi qu'il-suit : — Halima Bouraleh, 1er veuve : 18.095 francs l'an ; — Asbaho Adaoïïah, 2e veuve : 18.095 francs l'an. Ces allocations seront payables trimestriellement pour compter du 2 juin 1962 et à terme échu sur le vu des certificats de vie délivrés par les autorités compétentes du Territoire,